

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **30**
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'UDSIS

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Publié ou Notifié

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

le

Excusés :

B.COUSOLLE (Trouillas)
C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Michel FERRER est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'U.D.S.I.S :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Départemental UDSIS, approuvé par délibération n°07/10 du 18/03/2010,

VU l'article 7 des statuts de l'UDSIS

Le Président **INFORME** l'Assemblée que conformément à ses statuts, l'UDSIS procède au renouvellement de la composition de son Assemblée Syndicale.

II PRECISE que, au regard du nombre d'habitants, la représentativité de la Communauté de Communes des Aspres est fixée à 4 sièges.

II PRECISE que les statuts désignent de facto le Président, mais qu'étant déjà membre de ladite Assemblée au titre du Conseil départemental, il convient de le remplacer.

Ainsi doivent être désignés le représentant du Président, et 3 autres conseillers communautaires pour siéger à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS, qui siégeront en qualité de membres du collège de représentants supplémentaires.

Il lance appel à candidatures, au terme duquel, sont portés candidats :

- M.Rémy ATTARD, représentant le Président
- M. Raymond LEMORT, membre du collège de représentants supplémentaires
- M.Michel FERRER, membre du collège de représentants supplémentaires
- Mme Maya LESNE, membre du collège de représentants supplémentaires

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Rémy ATTARD représentant le Président, M.Raymond LEMORT, M.Michel FERRER, et Madame Maya LESNE, en qualité de membres du collège de représentants supplémentaires siégeant à l'Assemblée Syndicale.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président

René OLIVE